

Actualité



## À partir du 1er août 2025 : des frais supplémentaires appliqués pour les foyers n'ayant pas de compteur Linky

À partir du 1<sup>er</sup> août 2025, les ménages n'ayant pas accepté le remplacement de leur ancien compteur par le compteur Linky auront des frais supplémentaires sur leur facture d'électricité.

### Quels frais supplémentaires vous seront facturés ?

Vous serez facturés **tous les deux mois** des montants suivants :



Une composante tarifaire fixe de 6,48 € HT dédiée à la gestion spécifique du compteur d'ancienne génération de votre logement ;



Des frais de relevé additionnels de 4,14 € HT, facturés uniquement si vous n'avez pas transmis vos index de consommation à ENEDIS depuis plus d'un an.

> **Pour éviter les frais de relevé additionnels**, il vous suffit de transmettre vos index de consommation au moins une fois par an ou d'opter pour un relevé sur site réalisé par ENEDIS.

*En savoir plus : délibération n° 2025-78 du 13 mars 2025 de la Commission de régulation de l'énergie (consulter le bas de la page 6 du document pdf et le haut de la page 7)*



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel  
gratuits